



N° 187/2023 PM/AO/CC

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête nationale à LONGWY qui se déroulera le jeudi 13 juillet 2023, afin de garantir la sécurité de l'événement, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter le travail des services de secours et d'ordre, il est primordial d'organiser et de délimiter les zones accessibles au public.

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les distances de sécurité, il convient de délimiter les espaces interdits au public et aux véhicules 30 minutes avant et 30 minutes après le feu d'artifice

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du 13 juillet 2023 à 12h au 14 juillet 2023 à 01h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Avenue de la Grande Duchesse Charlotte
- Avenue Albert 1^{er} (Portion Comprise entre le Magasin Vert'tige et la place général de Gaulle)
- Rue Alfred Mézière (portion comprise entre le bar de la place et l'av de la grande duchesse Charlotte)
- Rue des récollets
- Place Raymond Pottelette
- Place du général de Leclerc (toutes places de parking entre la Poste et la banque de France)

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite du 13 juillet 2023 à 22h15 au 13 juillet 2023 à 23h15 dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Pierre Albert Labro (portion comprise entre la rue Carnot et le carrefour de la place Giraud)
- Rue de la petite vitesse (portion comprise entre la rue Pierre Albert Labro et le parking de la gare)

ARTICLE 3 : La présence de tout piéton et spectateur sera interdite du 13 juillet 2023 à 22h15 au 13 juillet 2023 à 23h15 dans les rues et portions de rues suivantes :

- Rue Pierre Albert Labro (portion comprise entre la rue Carnot et la place la sortie de l'impasse de l'industrie)
- Rue de la petite vitesse (portion comprise entre la rue Pierre Albert Labro et le parking de la gare)
- Place Raymond Pottelette
-

ARTICLE 4 : Afin de permettre l'installation de la société en charge du feu d'artifice, le parking TGL, situé face à la boucherie du soleil sera complètement fermé à la circulation et au stationnement des véhicules, ainsi qu'à tous les piétons du 13 juillet à 7h00 au 14 juillet 01h00. Des barrières Vauban seront installées pour délimiter et matérialiser la zone interdite concernée

ARTICLE 5 : Afin d'informer et de responsabiliser le public concernant l'article 3, des panneaux seront installés aux différents points d'entrée des zones concernés.

ARTICLE 6 : Afin de faciliter l'accès des secours au lieu de la manifestation, l'accès se trouvera au croisement rue des récollets et l'avenue de Saintignon.

ARTICLE 7 : Les véhicules en stationnement sur toute zone interdite feront systématiquement l'objet d'une mise en fourrière. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 JUIN 2023



LE MAIRE,


Jean-Marc FOURNEL